



## ARTICLE n°: 16

### FICHE DE LOT

#### FORÊT DOMANIALE DE PREMERY

#### LOT 3 DE CHASSE A TIR

#### Dispositions communes

Voir premières pages du catalogue d'adjudication.

#### Clauses particulières du bail :

##### 1 Objet

L'ONF donne en location au preneur qui l'accepte, le droit de chasse sur le lot désigné ci-après. Le preneur déclare bien connaître ledit lot à tous égards et reconnaît expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la location.

##### 2 Consistance et désignation du lot

###### 2.1 Description du lot

Superficie :	623 ha.
Durée de la location :	12 ans.
Département :	Nièvre.
Communes de situation :	Beaumont la Ferrière, Saint Aubin les Forges.
Consistance et limites :	Parcelles : 84 à 123 - voir carte en annexe.
Enclaves :	Sans objet.
Concession accessoire :	Sans objet.
Zone de non tir :	Sans objet.

Agent responsable du lot de chasse : BOLLLOTTE Laurent, 3 rue du Puits - Le Montois 58700 SICHAMPS - Tél fixe : 0386370730 ; Tél mob. : 0601135622 ; Mèl : laurent.bollotte@onf.fr

Aménagement forestier : La forêt domaniale est dotée d'un aménagement forestier auquel se réfère le contrat cynégétique et sylvicole.

## **2.2 Conditions particulières de l'exercice de la chasse**

Jours de chasse interdits : Pas de restriction particulière sur le lot domanial. Pour plus de précision voir les arrêtés d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département.

Jours de chasse collective : 2 jours par semaine.

Jours de chasse (individuelle) petit gibier : 2 jours de chasse par semaine, en remplacement des deux jours de chasse collective.

Gibiers autorisés : Tous gibiers autorisés légalement.

Autre mode de chasse sur le lot et gibier concerné : Sans objet.

Équipements touristiques et autres : Concession monument résistance p 87.

Autres clauses notamment environnementales :

La traversée du ruisseau (source de la Letterie) avec un véhicule à moteur est interdite, notamment entre les parcelles forestières 91 et 92.

Znieff2\_260009928 : FORETS DES BERTRANGES ET DE PREMERY : voir cartographie en annexe.

Présence d'une ligne EDF haute tension (6.5 ha en parcelles 108, 109, 113 et 114), autorisation de passage pour la chasse de l'enclave "les petits usages de Beaumont » entre P101-102.

**3 Durée du bail** : du 01 avril 2019 au 31 mars 2031.

## **4 Recouvrement du loyer annuel**

Les conditions de recouvrement et de modifications du loyer sont régies par les articles 6 ; 11 et 13 du CCG ainsi que par le contrat cynégétique et sylvicole associé au bail.

## **5 Documents contractuels**

- procès verbal d'adjudication
- cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale
- plan du lot de chasse et autres cartes désignées au bail ou au contrat cynégétique et sylvicole
- contrat cynégétique et sylvicole associé au bail (article 2.1 du cahier des clauses générales)

## **6 Obligation**

Le preneur doit dans les vingt jours après la date d'adjudication :

- signer le contrat cynégétique et sylvicole associé au bail et le retourner à l'ONF ;
- fournir un engagement de caution ou dépôt de garantie dès lors que le montant total du (des) loyer(s) du(s) par le locataire pour l'ensemble de ses lots de chasse est supérieur à 8000 euros.

## **7 Attribution de juridiction**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent bail seront portées devant le Tribunal de grande instance territorialement compétent.